

Aperçu de la session

Recommandations de Raiffeisen Suisse sur les dossiers sélectionnés de la **session de printemps 2025**

Traitements communs au Conseil national et au Conseil des États :

Conseil des États, le 10 mars 2025

Conseil national, le 18 mars 2025

Interventions de la Commission d'enquête parlementaire (CEP)

Motions :

24.4525 / 24.4529	Modifier les objectifs visés par la législation TBTF	Adoption
24.4526 / 24.4530	Limiter l'octroi aux SIB d'allégements par rapport aux prescriptions applicables en matière de fonds propres et de liquidités	Rejet
24.4527 / 24.4531	Renforcer l'assertivité de la Finma à l'égard des SIB	Rejet
24.4528 / 24.4532	Étendre les compétences de la BNS à l'égard des SIB en ce qui concerne l'ELA	Adoption

Postulats :

24.4533 / 24.4539	Réduire le risque de conflits d'intérêts liés aux mandats de révision des banques	Adoption
24.4535 / 24.4541	Éviter les fausses incitations liées aux rémunérations et aux dividendes versés par les SIB	Adoption
24.4538 / 24.4544	Envisager des critères de garantie qui tiennent mieux compte de la responsabilité des SIB à l'égard de l'économie suisse et des contribuables	Rejet

Les résultats de la Commission d'enquête du 20 décembre 2024 seront traités sous forme d'interventions dans les deux Conseils.

La position du secteur bancaire par rapport aux interventions de la CEP est uniforme. Pour les interventions de la CEP, elle correspond majoritairement à la position du Conseil fédéral (cf. recommandations ci-dessus). Pour de plus amples explications sur les différentes interventions, Raiffeisen renvoie à l'aperçu détaillé de la session de l'Association suisse des banquiers. Dans le contexte des interventions de la CEP qui s'adressent généralement aux SIB, nous aimerions souligner le désir d'une discussion différenciée qui tienne compte de manière appropriée des différences essentielles entre les SIB de Suisse.

Conseiller aux États

18 mars 2025

Divers	Interventions au sujet de la thématique TBTF	Rejet
--------	-----------------------------------------------------	--------------

Après le traitement des interventions de la CEP, le Conseil des États se consacrera aux projets TBTF encore en suspens.

Ici aussi, Raiffeisen partage la position de rejet de Swiss Banking. La Commission d'enquête parlementaire (CEP) s'est penchée de manière approfondie sur la problématique et le potentiel d'amélioration éventuel et les a présentés sous forme d'interventions de la CEP (cf. ci-dessus). Avec le traitement de ces interventions, la situation sera suffisamment abordée au niveau parlementaire et d'autres interventions n'apporteront aucune valeur ajoutée.

18 mars 2025

23.062	Objet du CF	La loi sur les banques. Modification (<i>Public Liquidity Backstop</i>)	Prise de connaissance
---------------	-------------	--------------------------------------------------------------------------------	------------------------------

Raiffeisen prend connaissance de la décision unanime de la CER-E par rapport à l'intégration de la discussion sur le PLB dans un contexte général de réglementation TBTF et de la suspension qui en découle jusqu'à la transmission du message par le DFF au Parlement (vraisemblablement à la fin 2026). Raiffeisen salue le soutien général de la commission du PLB et la possibilité d'un débat plus approfondi en la matière, en particulier dans le contexte d'une position de rejet clair de Raiffeisen par rapport à une indemnisation *ex ante* du PLB.

18 mars 2025

Motions suppression de la Commission d'interchange

22.3976	Mo. V. Maitre	Supprimer les commissions d'interchange pour les opérations de paiement des cartes de débit	Rejet
22.3977	Mo. J. de Quattro	Supprimer les commissions d'interchange pour les opérations de paiement des cartes de débit	Rejet

Motion de commission CER-E

25.3020	CER-E	Soulager les PME : plus de transparence concernant les frais liés aux moyens de paiement sans espèces	Adoption
----------------	-------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

Raiffeisen soutient la décision de la commission pré-consultative (CER-E).

Raiffeisen rejette une interdiction de la commission d'interchange, car l'objectif politique réel d'un allègement des taxes pour les petits commerçants ne serait pas atteint. La réduction des coûts ne reviendrait pas obligatoirement aux commerçants. En août 2024, les commissions d'interchange ont été réduites, mais le prestataire de services de paiement dominant ne les a pas répercutées sur les commerçants. En outre, les commissions d'interchange font partie intégrante du système de paiement et sont essentielles à son fonctionnement, car elles couvrent une partie des frais de système disproportionnés des émetteurs de cartes. Il faut souligner que les commissions d'interchange sont les seules commissions déjà réglementées dans le domaine des paiements par carte. Enfin, l'interdiction des commissions d'interchange constitue une atteinte préoccupante à la liberté économique.

Pour répondre à l'intention politique, la CER-E a déposé une motion de commission. Elle souhaite ainsi instaurer une transparence générale en matière de frais lors des opérations de paiement par carte de débit.